



## Frais d'annulation d'un voyage

Par **kalliste**, le **28/06/2009** à **15:11**

Bonjour,

J'ai acheté un voyage pour un départ prévu le 28.06.2009

Pour raisons médicales j'ai annulé ce voyage par lettre recommandée avec A.R. adressée en date du 20.06.2009 (le récépissé de la poste faisant foi)

Cette lettre a été réceptionnée par l'agence de voyages en date du 22.06.2009

Les conditions générales au sujet des frais d'annulation sont les suivantes :

<http://i39.tinypic.com/2vll5ox.jpg>

L'agence de voyages me fait supporter les frais d'annulation à raison de 75% entrant, soit disant, dans le cadre de 6 jours à 2 jours

Je prétends que les frais d'annulation sont de 50% conformément à la condition de 20 jours à 7 jours compte tenu de la date du 20.06.2009 qui me semble être le point de départ de mon annulation

Quel est votre avis sur les dispositions des conditions d'annulation de mon contrat

Merci vivement de votre réponse rapide

Par **Patricia**, le **28/06/2009** à **16:01**

Bonjour,

6 jours à 2 jours signifie un maximum de 8 jours.

Ces 75% de frais, semblent donc correspondre au délai de l'annulation.

Votre lettre envoyée le 20 juin pour un départ prévu le 28, fait bien 8 jours.

Si vous avez souscrit une assurance, enclenchez la.

Avec preuves à l'appui, elle vous indemniserait de cette différence payée et non remboursée.

Par **kalliste**, le **28/06/2009** à **19:11**

Bonjour,

votre raisonnement me paraît erroné à mon humble avis

En effet, il me semble que les frais d'annulation à 75% sont applicables dans le cas où le désistement est effectué entre 6 à 2 jours avant la date de départ et non 8 jours avant le départ

Je ne comprends pas votre calcul qui consiste à faire une addition  $6+2=8$  jours

En droit, que doit-on prendre en considération : la date d'envoi de la notification du désistement (le 20.06.2009) ou celle de la réception de la lettre par l'agence (le 22.06.2009) ??

Merci de me faire part de vos observations

Par **Patricia**, le **28/06/2009** à **19:34**

Bonsoir,

C'est la date du cachet de la poste qui fait foi.

Après réflexion et avoir relu votre lien communiqué, vous êtes bien dans le barème des 50%, (entre 7 et 20 jours)

Toutes mes excuses pour cette erreur.

Par **kalliste**, le **28/06/2009** à **19:40**

Merci et bonne soirée